

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/06/2014

Date de la convocation:

22/05/2014

Date d'affichage:

23/05/2014

L' an 2014 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 106.2014

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

106.2014 : Fonctionnement des services : création d'emplois d'été - saison estivale 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, trois abstentions, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité les postes suivants :**

- **Un poste d'agent en charge de la gestion administrative du service animation 35/35^{ème} (temps plein) sur 3 mois maximum,**

- Un poste d'agent technique conducteur minibus affecté au service animation 17.5/35^{ème} (mi-temps) sur 3 mois maximum,
 - Un poste d'agent administratif affecté au secrétariat général 35/35^{ème} (temps plein) sur 3 mois maximum,
 - Un poste d'agent technique polyvalent affecté à l'équipe technique 35/35^{ème} (temps plein) sur 3 mois maximum,
 - Un poste d'agent en charge de la communication 35/35^{ème} sur 3 mois maximum,
- D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
 - De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,
 - D'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement découlant de la présente délibération,
 - D'autoriser le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

